



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: WC NET ENERGY DETARTRANT GEL
Code de produit: 2F0051
Type de produit et emploi: Nettoyant pour WC
détartrant acide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:
BOLTON SOLITAIRE S.A.S.
11, Av. Dubonnet - 92407 Courbevoie Cedex - France
(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042
ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles



peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P405 Garder sous clef.

Qualité spéciale:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

PEG OLEAMINE
acide chlorhydrique

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

< 5 % agents de surface non ioniques

Contient désinfectants, parfums

également:

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classification |
|--------|-----------------------|---|--|
| 13.5 % | acide chlorhydrique | Numéro 017-002-01-X Index: CAS: 7647-01-0 EC: 231-595-7 REACH No.: 01-2119484862-27 | ⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 |
| 1.54 % | PEG OLEAMINE | CAS: 26635-93-8 EC: 500-048-7 | ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 |
| 0.1 % | BENZALKONIUM CHLORIDE | CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 | ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. |

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (<http://echa.europa.eu/>)



documents/10162/13632/annex_v_en.pdf). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement.

Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les contenants non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Page n. 3 de 10

2F0051, version 2, 2/2/2017. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver dans un endroit frais et aéré.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0
UE - LTE(8h): 8 mg/m³, 5 ppm - STE: 15 mg/m³, 10 ppm - Remarques: Bold-type:
Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational
Exposure [4] (for references see bibliography)
ACGIH - STE: C 2 ppm - Remarques: A4 - URT irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
pas applicable
- Valeurs limites d'exposition PNEC
pas applicable
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.
Écran facial.
- Protection de la peau:
Chaussures de sécurité.
Vêtements de protection pour les agents chimiques.
- Protection des mains:
Gants à longues manchettes.



Matériau approprié :
 CR (caoutchouc chloroprène).
 NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
 PVC (polychlorure de vinyle).
 PE (polyéthylène).

Protection respiratoire:
 Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :
 Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun

Contrôles techniques appropriés
 Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Notations: |
|--|---------------------|------------------|--|
| Aspect: | Liquide transparent | -- | -- |
| Couleur: | Vert | -- | -- |
| Odeur: | Caractéristique | -- | -- |
| Seuil d'odeur : | N.D. | -- | odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation. |
| pH: | 0.5 | -- | le produit tel quel (100%) |
| Point de fusion/ congélation: | Pas important | -- | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | Pas important | -- | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Point éclair: | pas applicable | -- | ne brûle pas |
| Vitesse d'évaporation : | Pas important | -- | moyen volatil |
| Inflammation solides/gaz: | pas applicable | -- | produit liquide |
| Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité | pas applicable | -- | il ne brûle pas |



| | | | |
|---|----------------|----|---|
| ou d'explosion : | | | |
| Pression de vapeur: | ND bar / 20°C | -- | -- |
| Densité des vapeurs: | ND | -- | -- |
| Densité relative: | 1.1 kg/l | -- | 0 |
| Hydrosolubilité: | Complet | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | Insoluble | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | pas applicable | -- | Mélange de plusieurs différentes substances |
| Température d'auto-allumage : | pas applicable | -- | inflammable |
| Température de décomposition: | Pas important | -- | -- |
| Viscosité: | 200 s | -- | temps (s) d'efflux; # 2 Ford cup |
| Propriétés explosives: | pas applicable | -- | ne contient pas de substances possédant des propriétés explosives |
| Propriétés comburantes: | pas applicable | -- | Il ne contient pas des substances oxydantes |

9.2. Autres informations

| Propriétés | valeur | Méthode : | Notations: |
|---|---------------|-----------|------------|
| Miscibilité: | Pas important | -- | -- |
| Liposolubilité: | Pas important | -- | -- |
| Conductibilité: | Pas important | -- | -- |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Pas important | -- | -- |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut réagir avec des produits alcalins, avec des métaux, avec oxydant à base de chlore, avec des produits et des matériaux sensibles à l'acide fort

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 °C et + 50 °C)
 Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il peut réagir avec des bases fortes ou des substances et des matériaux très sensibles à



l'environnement acide.

Peut développer des gaz dangereux (chlore) lorsqu'il est utilisé en combinaison avec des produits oxydants à base de chlore (décolorants, hypochlorites).

10.4. Conditions à éviter

Éviter les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation autres que ceux indiqués explicitement sur l'étiquette et / ou dans les sections 7 et 8

10.5. Matières incompatibles

matériaux sensibles aux acides tels que les alcalis, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

pas applicable

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

pas applicable

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

PEG OLEAMINE - CAS: 26635-93-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 0.11 mg/l

BENZALKONIUM CHLORIDE - CAS: 68424-85-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.85 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.02 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 0.06 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Page n. 7 de 10

2F0051, version 2, 2/2/2017. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU
ADR-UN Number: 1760
IATA-UN Number: 1760
IMDG-UN Number: 1760
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide chlorhydrique)
IATA-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (hydrochloric acid)
IMDG-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (hydrochloric acid)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8
IMDG-Classe: 8
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Code de restriction en tunnel: (E)
IATA-Subsidiary risks: -
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Storage category: Category A
IMDG-Storage notes: Clear of living quarters.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC pas applicable

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Page n. 8 de 10

2F0051, version 2, 2/2/2017. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE:

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

pas applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésion des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Paragraphe(s) modifié(s) de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

Page n. 9 de 10

2F0051, version 2, 2/2/2017. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances (www.acgih.org)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

| | |
|-------------|--|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| N.A.: | pas applicable |
| N.D.: | pas disponible |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH) |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |